

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service "Conseil Municipal"

A.M. N° 1230.2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
À Pierre CASTE
8^{ème} ADJOINT AU MAIRE

(abrogation de l'arrêté municipal n° 559.2022 du 17 mai 2022)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1^{er} tour, le 15 mars 2020, de 43 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires pour la Commune de Martigues,

VU la délibération n° 20-042 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22-148 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues et décidant du nouvel ordre des Adjoints dans l'ordre du Tableau,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration des services communaux et assurer les nombreuses missions des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'accorder librement des délégations de fonction et de signature dans les domaines de son choix, aux Adjoints au Maire ou aux Conseillers Municipaux,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240923-CM24_33885-AU
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C7 F6 8E 6E B2 C0 E0 DA 25 CF 5C 96 29 E9 F3 B8
Publié le : 23/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/422293>

VU l'arrêté municipal n° 559.2022 du 17 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CASTE, 8^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire souhaite subdéléguer les dossiers relatifs au personnel municipal à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur Pierre CASTE, afin de garantir la bonne continuité de l'administration communale,

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précédemment cité afin de désigner Monsieur Henri CAMBESSEDES subdélégué de Monsieur Pierre CASTE dans le domaine du Personnel,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A compter du 23 septembre 2024, sous notre surveillance et notre responsabilité, Monsieur Pierre CASTE, 8^{ème} Adjoint au Maire, poursuit ses délégations de fonctions pour :

**PERSONNEL
PROTOCOLE - CÉRÉMONIES
LA PÊCHE ET LA CHASSE**

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Pierre CASTE reçoit également délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels que :

- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Bons de commande valant marchés publics ;
- Bons de commande valant modalités d'exécution d'un marché public ;
- Tous documents spécifiques aux domaines de la délégation, telle que définie à l'article 1,

A l'exception :

- des Contrats de délégation de service public ;
- des Actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.

ARTICLE 3 - SIGNATURE

La signature par Monsieur Pierre CASTE des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Pierre CASTE, 8^{ème} Adjoint au Maire**

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Maire délégué :

- Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire, aura **délégation de signature** pour tous les documents énumérés à l'article 2, alinéa 1^{er}, **dans le domaine du Personnel**.

ARTICLE 5 - ABSENCE OU EMPÊCHEMENT DU DÉLÉGATAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CASTE, les actes entrant dans le cadre des délégations accordées, à l'exclusion de la délégation relative au Personnel conformément aux dispositions de l'article 4, seront signés par Monsieur le Maire personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces actes seront signés par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations (Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 - NOTIFICATION / PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 559.2022 du 17 mai 2022.

ARTICLE 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31 rue Jean François LECA à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- au Trésorier Principal de Martigues,
- à l'Adjoint au Maire délégué concerné.

Martigues, le 19 septembre 2024

Le Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240923-CM24_33885-AU
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C7 F6 8E 6E B2 C0 E0 DA 25 CF 5C 96 29 E9 F3 B8
Publié le : 23/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/422293>